



**Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville**  
**Province de Québec**

---

## ***Avis public***

### **ADOPTION DU RÈGLEMENT 2014-03 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2014-01 SUR LA GESTION DES INSTALLATIONS SEPTIQUES**

AVIS PUBLIC est donné, par la soussignée que lors de la séance régulière du conseil tenue le 4 août 2014, le conseil municipal a adopté le règlement numéro 2014-03 intitulé « *Règlement modifiant le Règlement 2014-01 sur la gestion des installations septiques* ».

Ce règlement a pour objet de fixer le délai maximal permis à vingt-quatre (24) mois pour déposer les plans et devis.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi et est disponible au bureau pour consultation.

DONNÉ à Saint-Bernard-de-Michaudville,  
Ce 5<sup>e</sup> jour du mois d'août 2014

Sylvie Chaput  
Directrice générale et secrétaire-trésorière